



Treasury Board of Canada
Secrétariat

Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Canada

Quatrième examen de la Directive sur la prise de décision automatisée

Ce que nous avons entendu lors des consultations menées à l'hiver 2024-2025

Hiver 2025

Aperçu des principaux thèmes et enjeux

Le quatrième examen porte sur sept thèmes regroupés en trois catégories. Chaque thème est accompagné d'un objectif et de recommandations visant l'atteinte de ce dernier.

Soutenir une mise en œuvre efficace	Renforcer la protection des clients	Améliorer l'évaluation de l'incidence
<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la mise en œuvre des politiques • Réduire le nombre d'organisations exclues de la Directive • Adopter une définition de l'intelligence artificielle (IA) reconnue au niveau international 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les obligations et améliorer l'évaluation de l'incidence sur les droits de la personne • Renforcer la protection et l'évaluation de l'incidence sur les personnes en situation de handicap • Recenser les utilisations interdites 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier et améliorer l'Évaluation de l'incidence algorithmique (EIA)

Outre la modification de trois thèmes, d'autres modifications visant à améliorer la clarté, à réduire les redondances et à assurer la cohérence avec d'autres instruments politiques ont été proposées. Toutes les modifications proposées à la Directive et au texte de l'outil d'EIA ont été publiées sur notre [page GCwiki](#).

Aperçu des activités de consultation

- Cinq séances de consultation ont été menées en décembre 2024
 - membres des communautés universitaire et scientifique
 - agents et agentes de négociation
 - société civile
 - fonctionnaires fédéraux
 - membres de l'industrie (par l'entremise du Conseil de gouvernance numérique)
- Un sondage a été menée de la fin novembre 2024 au début janvier 2025
 - Nous avons reçu plus de 60 réponses au sondage et recueilli plus de 200 commentaires supplémentaires par courriel et lors des séances de consultation.
 - Des commentaires ont été fournis par 50 institutions, réparties comme suit :
 - Institutions fédérales – 29
 - Société civile – 8
 - Autres organisations gouvernementales provinciales ou territoriales – 7
 - Industrie – 4
 - Universités – 2
- Ces commentaires ont été regroupés par thèmes et pris en compte aux fins de modifications éventuelles.

Rétroaction

- Dans l'ensemble, les personnes consultées étaient favorables aux changements proposés pour six des sept thèmes.
- Les changements relatifs aux utilisations inacceptables de l'IA (interdictions) ont suscité des réactions mitigées.
- Parmi les commentaires communs à plusieurs thèmes, on peut citer :
 - la participation du public et des parties prenantes dès les premières étapes visant la mise en place des systèmes de décision automatisés;
 - une surveillance indépendante des systèmes de décision automatisés;
 - l'amélioration de la clarté du libellé et l'ajout de lignes directrices et de définitions;
 - préoccupations concernant l'augmentation de la charge de travail des ministères;
 - l'ajout de champs permettant la présentation d'une justification et d'explications pour les réponses aux questions fermées (EIA).

Rétroaction : Surveiller la mise en œuvre des politiques

Objectif : Accroître et vérifier la conformité des ministères à la Directive afin d'améliorer les résultats pour la clientèle, les institutions fédérales et la société canadienne.

Recommandations	Ce que nous avons entendu	Réponse
<p>Ajouter une nouvelle exigence en matière de rapports obligeant les ministères à soumettre au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) un rapport signé par le sous-ministre adjoint ou la sous-ministre adjointe (SMA) responsable qui confirme leur conformité à la Directive.</p> <p>Préciser le rôle du dirigeant principal de l'information (DPI) du Canada en matière de surveillance de la conformité.</p> <p>Ajouter aux responsabilités du SCT la publication d'un sommaire annuel des rapports de conformité sur le Portail du gouvernement ouvert.</p> <p>Ajouter l'obligation pour le ou la SMA responsable d'approuver l'EIA dûment remplie avant sa publication.</p>	<p>De la part du SCT</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Section 7 : aucune responsabilité ne peut être ajoutée. 2. Le DPI n'a pas le pouvoir de surveiller la conformité (Cadre stratégique sur la gestion de la conformité). La surveillance de la conformité incombe aux administrateurs généraux de leurs ministères. On les encourage à consulter le SCT pour obtenir des conseils et des lignes directrices afin de favoriser la conformité aux politiques. <p>Dans le cadre des consultations</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La publication obligatoire d'un sommaire des rapports de conformité n'améliore pas la conformité. 2. L'ajout de précisions, de renseignements ou d'un modèle est nécessaire pour aider les ministères à déterminer les éléments qu'ils doivent inclure dans leurs rapports et la façon dont ils doivent le faire. 3. La nécessité de renforcer la responsabilisation fait consensus. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rejet de la proposition d'exiger des ministères qu'ils soumettent un résumé de conformité. 2. Rejet de la proposition d'exiger du DPI qu'il publie un sommaire de conformité. <ol style="list-style-type: none"> 1. Rejet de la proposition d'exiger des ministères qu'ils soumettent un sommaire de conformité. 2. Élaboration de lignes directrices sur la production de rapports visant à résoudre les problèmes de mise en œuvre. 3. Mise à jour des exigences en matière de rapports énoncées au point 6.5.

Objectif : Accroître le nombre d'organisations soumises à la Directive afin d'étendre les protections et de réduire les risques pour la clientèle, les institutions fédérales et la société canadienne.

Recommandation	Ce que nous avons entendu	Réponse
<p>Supprimer la sous-section 9.1.1 sur les organisations exclues de sorte que la Directive s'applique aux agents du Parlement.</p>	<ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="772 439 1516 629">1. L'inclusion des agents du Parlement à la portée de la Directive fait l'objet d'un consensus général.<li data-bbox="772 743 1516 933">2. L'exemption des agents du Parlement est nécessaire pour protéger leur confidentialité et indépendance.	<ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="1536 439 2354 629">1. et 2. Maintien de la section « Application » de la Directive et modification du libellé de façon à préciser les exemptions s'appliquant aux agents du Parlement.<li data-bbox="1536 694 2354 826">1. et 2. Reformulation de certaines exigences de sorte qu'elles s'appliquent mieux aux agents du Parlement.

Rétroaction : Définition de l'IA

Objectif : Modifier la définition de l'IA de façon à la rendre conforme à une définition plus récente et reconnue internationalement, ce qui permettra d'accroître la cohérence et de faciliter la compréhension.

Recommandations	Ce que nous avons entendu	Réponse
<p>Supprimer la définition de l'IA à l'annexe A de la Directive.</p> <p>Modifier la définition de l'IA de l'annexe A de la Politique sur les services et le numérique de sorte qu'elle soit conforme à la définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="749 425 1544 615">1. Il y a un consensus général quant à l'avantage de faire correspondre la définition de l'AI à celle d'autres administrations. <li data-bbox="749 733 1544 868">2. Des suggestions ont été faites pour la modification de la définition de l'OCDE afin de la rendre plus accessible. 	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1574 425 2369 668">1. Réalisation de travaux visant l'adoption de la définition de l'OCDE et modification de l'annexe A de la Politique sur les services et le numérique. <li data-bbox="1574 733 2369 819">2. Adoption de la définition de l'OCDE telle quelle aux fins de cohérence.

Rétroaction : Droit de la personne

Objectif : Clarifier les obligations en matière de droits de la personne et améliorer l'évaluation de leur incidence.

Recommandations	Ce que nous avons entendu	Réponse
<p>Modifier les exigences relatives aux essais et à la surveillance prévues dans la Directive de sorte qu'elles se réfèrent clairement aux droits de la personne.</p> <p>Ajouter des questions ciblées dans le document sur l'outil d'EIA de façon à mieux prendre en compte des effets sur un groupe élargi de personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les efforts visant à améliorer la prise en compte des droits de la personne ont reçu un soutien général. • Il est nécessaire de reformuler, de clarifier et d'uniformiser l'ensemble du texte. <ol style="list-style-type: none"> 1. Clarifier ce que l'on entend par droits de la personne. Faire mention des instruments relatifs aux droits de la personne, ajouter des définitions et fournir des conseils sur les évaluations des droits de la personne. 2. Fournir une formation sur les droits de la personne, la diversité et l'inclusion aux personnes chargées de la conception, de l'exploitation et de la maintenance du système. 3. Consulter les parties prenantes et les personnes concernées par le système dès l'étape de conception. 4. Prévoir une explication des risques et des mesures d'atténuation dans le document sur l'outil d'EIA . 5. Ajouter des questions se rapportant à l'incidence des données d'apprentissage sur les droits de la personne. 6. Envisager de tenir compte des droits de la personne dans le cadre du droit administratif lors de l'attribution de la note dans le cadre de l'EIA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification et uniformisation du texte à plusieurs endroits. <p>Directive</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ajout de l'exigence 6.3.3 précisant les instruments relatifs aux droits de la personne. Ajout de la définition des droits de la personne à l'annexe A. 2. Mise à jour de l'exigence en matière de formation prévue à l'annexe C pour les niveaux 3 et 4 de sorte qu'elle comprenne une formation portant expressément sur l'incidence du système sur la vie privée, l'équité et les droits de la personne. <p>EIA</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Ajout, dans un premier temps, de questions à la section 10 concernant la consultation des principales personnes touchées ou lésées par le système et visant à préciser les pratiques exemplaires. 4. Ajout de zones de texte libres aux questions relatives aux droits de la personne et à d'autres questions pour permettre aux personnes de justifier leur réponse. 5. Ajout de la question 9.3 visant à déterminer si les données d'apprentissage comportent des biais susceptibles d'avoir une incidence sur les droits de la personne. 6. Prise en compte des droits de la personne lors de l'élaboration de la notation des nouvelles questions de l'EIA.

Rétroaction : Personnes en situation de handicap

Objectif : Renforcer les protections pour les personnes en situation de handicap et l'évaluation de l'incidence sur elles, en favorisant la prise de conscience quant aux conséquences des systèmes de décision automatisés.

Recommandations	Ce que nous avons entendu	Réponse
<p>Ajouter une exigence visant la consignation des défaillances du système et des mesures correctives.</p> <p>Ajouter de nouvelles questions à l'EIA visant à évaluer la conformité aux normes d'accessibilité existantes et à approfondir l'examen de l'incidence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les efforts visant à renforcer les protections et à l'amélioration de la prise en compte de l'accessibilité dans l'EIA . <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir clairement la notion de « personne en situation de handicap ». 2. Consulter les personnes en situation de handicap dès le début du processus de conception. 3. Simplifier le document en regroupant les sections relatives aux droits de la personne et aux personnes en situation de handicap. 4. Fournir des précisions et des conseils supplémentaires sur les nouvelles exigences et les questions de l'EIA. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ajout d'une définition pour « personne en situation de handicap » dans les lignes directrices sur l'outil d'EIA . 2. Ajout de questions à la section 10 de l'EIA qui concernent la consultation des principales personnes touchées ou lésées par le système et visent à préciser les pratiques exemplaires. 3. Aucun changement, ces éléments ne sont pas traités séparément dans la Directive. 4. Élaboration de lignes directrices sur les questions d'EIA et envisager des lignes directrices pour les nouvelles exigences.

Rétroaction : Interdictions

Objectif : Définir des limites explicites ou des circonstances dans lesquelles le recours à des systèmes automatisés présente un risque inacceptable.

Recommandations	Ce que nous avons entendu	Réponse
<p>Ajouter une exigence dans la Politique sur les services et le numérique afin de définir les paramètres d'utilisation.</p> <p>Ajouter une exigence et une annexe à la Directive sur les services et le numérique et élaborer des lignes directrices visant préciser les utilisations de l'IA jugées inacceptables par le gouvernement du Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le libellé actuel de la Politique est suffisamment complet; il n'est pas nécessaire d'ajouter une nouvelle exigence. <ol style="list-style-type: none"> 1. Bien que la mention des cas d'utilisation de l'IA qui ne devraient pas être autorisés par le GC fasse l'objet d'un consensus général, certaines personnes estiment que les cas d'utilisation suggérés sont trop restrictifs, tandis que d'autres les jugent trop généraux. 2. De l'information supplémentaire est nécessaire à la compréhension de ce qui est considéré comme une utilisation acceptable et ce qui ne l'est pas. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Envisager d'aligner les utilisations inacceptables avec les utilisations interdites mentionnées dans le règlement sur l'IA de l'Union européenne (UE). Les travaux sont en cours. 2. Élaboration d'une annexe pour la Directive sur les services et le numérique et de lignes directrices pour les utilisations inacceptables.

Rétroaction : Améliorer l'évaluation de l'incidence

Objectif : Accroître la clarté et la précision de l'outil d'EIA.

Recommandations	Ce que nous avons entendu	Réponse
<p>Ajouter des questions dans les sections du document sur l'outil d'EIA qui présentent des lacunes ou qui concernent d'autres aspects du quatrième examen.</p> <p>Modifier et ajouter des questions en vue de tenir compte de la rétroaction reçue et de clarifier l'intention.</p> <p>Modifications rédactionnelles.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des lignes directrices sur la manière de répondre correctement aux questions doivent être ajoutées. 2. La clarté et la cohérence doivent être améliorées dans l'utilisation des termes et des définitions. 3. La répartition des questions dans les différentes sections doit être améliorée. 4. Il serait possible de fournir des explications supplémentaires pour les questions fermées (oui/non). 5. La consultation des parties prenantes et du public est nécessaire dès le début du processus. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un plan pour l'ajout de lignes directrices qui suivra la mise à jour. 2. Cohérence assurée dans les termes utilisés; les définitions suivront dans les lignes directrices. 3. Réorganisation d'un grand nombre de questions pour assurer une meilleure catégorisation. 4. Ajout de la mention « Veuillez décrire » à certaines questions. 5. Ajout possible d'une exigence et/ou de questions dans le document d'orientation sur l'outil d'EIA concernant la participation des parties prenantes et les consultations publiques préalables à la production. Ajout, dans un premier temps, de questions à la section 10 du document d'orientation sur l'outil d'EIA visant à préciser les pratiques exemplaires.

Rétroaction : Questions de récapitulation

Trois questions récapitulatives ont été posées :

- Certaines modifications proposées à la Directive ou à l'EIA vous préoccupent-elles?
- À votre avis, avons-nous oublié ou fait l'impasse sur un thème ou un sujet?
- Avez-vous d'autres commentaires?

Ce que nous avons entendu	Réponse
Il est nécessaire de modifier le langage et de redéfinir les interdictions.	Mise à jour des utilisations inacceptables pour une conformité accrue avec le règlement sur l'IA de l'UE .
Des préoccupations ont été soulevées concernant la mise en œuvre et la charge de travail des ministères.	Mise à jour de l'exigence en matière de rapports. Le SCT collaborera avec les ministères pour comprendre les difficultés liées à la mise en œuvre et fournir un soutien au besoin.
Il est nécessaire de prévoir des lignes directrices, des formations et des compétences spécialisées supplémentaires.	Élaboration de lignes directrices supplémentaires. Si les ministères ont des questions, ils sont invités à communiquer avec le SCT.
La mise en application d'un organe de réglementation ou de surveillance indépendant est nécessaire au respect de la Directive.	Aucun changement n'est prévu lors du quatrième examen; la recommandation sera prise en compte dans le cadre d'une future mise à jour plus générale de la Politique.

Points à examiner ultérieurement

- Obligation de consulter les clients et les parties prenantes avant d'utiliser un système.
- Obligation de procéder à un examen indépendant du système.
- Examen des mesures visant à élargir le champ d'application de la Directive à toutes les organisations et à un éventail plus large d'outils (c'est-à-dire non seulement aux systèmes de décision automatisés).
- Évaluation des effets cumulatifs et futurs des systèmes de décision automatisés sur la clientèle et la société.
- Évaluation de la notation de l'EIA.
- Lignes directrices sur :
 - la production de rapports;
 - les utilisations inacceptables;
 - l'évaluation de l'incidence sur les droits de la personne;
 - la participation des parties prenantes.

Échéance

Automne 2024	Hiver 2025	Printemps 2025	Après
Consultation			
Analyse et rétroaction intégrée			
	Gouvernance et approbations		
		Publication	
			Soutien aux ministères

Questions?

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe du SCT chargée des données et de l'IA responsables.

ai-ia@tbs-sct.gc.ca

